



DIRECTION GENERALE
POUR L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET
L'INSERTION
PROFESSIONNELLE

DIRECTION GENERALE
POUR LA RECHERCHE ET
L'INNOVATION

Service de la coordination
stratégique et des territoires

Paris, le 25 juin 2009

Note
à l'attention de
Claude Meidinger
Mission des conseillers scientifiques

N°2009 - 66

Affaire suivie par
Nancy Dupont
Tél. : 01 55 55 99 52
nancy.dupont@education.
gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05

**Objet : Campagne d'évaluation pour l'attribution de la prime d'excellence scientifique :
procédure d'évaluation des candidatures.**

Les **dispositions transitoires** du décret relatif à la prime d'excellence scientifique, qui ne concernent que les **enseignants-chercheurs**, prévoient que le président ou le directeur de l'établissement prend la décision d'attribution après avis de *l'instance nationale qui formulait les propositions d'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche*.

Aussi, à la suite de la réunion de travail Mission des conseillers scientifiques/Service de la coordination stratégique et des territoires, qui s'est tenue le 11 juin 2009, les modalités de fonctionnement de l'instance nationale ainsi que les résultats des évaluations demandés aux comités d'expertise ont été examinés et proposés à M. Hetzel.

Les propositions suivantes ont été retenues.

1. Les modalités de fonctionnement de l'instance nationale :

Au vu des éléments examinés ensemble, les informations nécessaires à l'élaboration de l'arrêté précisant les modalités de fonctionnement de l'instance nationale ont été communiquées à la Direction générale des ressources humaines. Cette direction est chargée d'établir ce texte. Toutefois, à la demande du Cabinet, la publication de la liste des experts est prévue. Vous trouverez ci-joint la note adressée à la DGRH.

2. Les résultats des évaluations des comités d'expertise :

Les résultats des expertises des dossiers de candidatures émanant des comités d'expertise prévus par section ou groupe de sections de CNU, seront présentés sous la forme d'un tableau selon le modèle ci-joint et transmis aux établissements.

Pour chaque candidat, les comités d'expertise donneront un **avis A, B, C, pour chaque activité principale**, ainsi qu'un **avis global du jury A, B, C** correspondant aux appréciations suivantes :

- A** = très satisfaisant (la prime devrait être accordée)
- B** = satisfaisant (la prime pourrait être accordée au choix du président ou directeur d'établissement)
- C** = insuffisant (la prime ne devrait pas être accordée)

3. Le cadrage :

Les deux propositions de cadrage examinées lors de la réunion ont été présentées à M. Hetzel.

Le cadrage suivant a été retenu :

- 20% de A
- 30% de B
- 50% de C

2 / 2

De plus, il a été décidé que **l'avis final ainsi que l'ensemble des avis par activité** pour tous les candidats devront être communiqués aux établissements.

Ce dernier cadrage, qui correspond au taux de satisfaction moyen des dernières campagnes d'attribution de la PEDR, limiterait ainsi à 50% - éventuellement 55% - le nombre de primes susceptibles d'être accordées.

Il permettra d'une part, de mieux encadrer les décisions d'attribution de la prime d'excellence scientifique au moins la 1^{ère} année d'attribution pour les établissements ne bénéficiant pas encore des responsabilités et compétences élargies d'autre part, de conserver le caractère sélectif de la prime. Ce cadrage évitera également une trop forte pression financière pour les établissements et pour le ministère.

Toutefois ce cadrage, fixé au vu des dernières campagnes PEDR qui concernaient environ 5 500 à 6 000 candidatures, pourrait évoluer en fonction du nombre de candidatures constaté pour la campagne PES 2009, si celles-ci devaient être nettement moins nombreuses.

Signé Philippe PERREY